



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de
l'alimentation

Service des actions sanitaires
en production primaire

Sous-direction de la qualité,
de la santé et de la
protection des végétaux

Bureau des intrants et du
biocontrôle

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dow AgroSciences S.A.S.
A l'attention de Nora O' Carroll
6, rue Jean-Pierre Timbaud
78067 ST QUENTIN YVELINES Cedex

Paris, le **03 MAI 2019**

Objet : SUCCESS 4/ demande de dérogation au titre de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009

Références : 2019-018 – 2019-039-1

Affaire suivie par : Marie-Pierre BOLLIET

mel : marie-pierre.bolliet@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 40 55

Copie : FNPF, CIVAM BIO 66

Madame, Monsieur,

Une décision d'AMM ci-jointe vous est délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009 relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques

Je vous rappelle que cette AMM est dérogatoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA